L'IMAGE DU DROIT: QUELQUES REFLEXIONS JURILINGUISTIQUES

Corina VELEANU*

Résumé: *Nous souhaitons proposer une approche jurilinguistique, non-exhaustive, du sujet de l'image dans le monde du droit, et plus particulièrement dans le domaine de la traduction juridique. D'un côté, la traduction d'un terme est son image dans la langue cible, et cette image peut être plus ou moins fidèle à l'original, en fonction de divers facteurs linguistiques et socio-psycho-culturels. Le défi du traducteur est de chercher et trouver une image qui soit le plus proche de l'original. En traduction juridique, lorsqu'un concept n'existe pas dans la langue d'arrivée, il s'agit même de créer une image en s'appuyant sur d'autres images déjà existantes. Il arrive aussi que, pour des raisons extra-linguistiques (diplomatiques, politiques, etc.) le traducteur ne traduise mais emprunte un terme étranger, qui devient néologisme dans la langue d'arrivée et donc une nouvelle image/concept dans la société en question. L'univers juridique de chaque société est parsemé de rituels visuels ancrés dans les traditions et l'histoire, et où l'image qu'on montre participe à l'acte même de justice, en le validant.*

Mots-clés : *jurilinguistique, traduction, métaphore.*

Abstract: *We are proposing a non-exhaustive approach of the image in legal languages, more specifically in the field of legal translation. The translation of a term is its image in the target language. This image can be more or less faithful to the original, depending on various linguistic, social, psychological and cultural factors. The translator faces then the challenge of looking for and finding the image that is the closest to the original. In legal translation, when a concept does not exist in the target language, the translator creates an image with the help of other existing images. It sometimes happens that, for extra-linguistic reasons (which may pertain to the diplomatic or political fields), that the translator does not translate but borrows a foreign term, which thus becomes a neologism and a new image/concept in the target language and society. The legal universe of each society is full of visual rituals which are deeply rooted in traditions and history and through which the image that is shown is part of, and validates, the act of justice.*

Keywords: *legal languages, translation, metaphor.*

Pour commencer cette brève réflexion sur l'image du droit telle qu'elle existe et est exprimée dans le langage juridique, nous dirions que l'image et le droit sont deux réalités qui ont toujours coexisté. Nous souhaitons proposer ici une approche jurilinguistique, non-exhaustive, comparative, du sujet de l'image dans le monde du droit, et plus particulièrement dans le domaine de la traduction juridique. Nous avons choisi de nous intéresser, dans la présente analyse, aux termes imagés à valeur expressive, tels qu'ils sont nommés par le professeur Gérard Cornu, qui les considérait comme étant « le sel du signifié » (CORNU, 2005 : 116). Lorsqu'on envisage la valeur du terme juridique, l'on est face à deux réalités fondamentales. La première est que le langage juridique utilise des images ; la seconde – que les termes juridiques ont des valeurs. Les expressions imagées ou les termes imagés font partie des termes à valeur expressive, par opposition aux termes à valeur fondamentale dans le langage juridique.

* CRTT-Centre de Recherche en Terminologie et Traduction, Université Lumière Lyon2, corina.veleanu@univ-lyon2.fr

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

Parmi les possibles classifications des termes juridiques proposées par Gérard Cornu (termes génériques/spécifiques, techniques/courants, et autres), nous nous sommes arrêtés à celle qui les divise en termes neutres (à valeur fondamentale) et termes imagés (par exemple, *assiette, considérer*.) A leur tour, les termes imagés peuvent être classés en deux grandes catégories : l'image parabole et l'image symbole. L'image parabole repose sur une comparaison dans laquelle les images viennent des « références les plus familières » (CORNU, 2005 : 124). L'image symbole nous montre une des parties du tout, par les procédés rhétoriques de la métonymie et de la synecdoque. Pour citer Gérard Cornu, « On aura remarqué que, là encore, de telles images prospèrent surtout dans la procédure, comme si le procès était un drame (ou une comédie humaine) et la justice un théâtre où règnent l'unité de lieu et d'action. » (CORNU, 2005 : 127)

Notre corpus est formé par *Lexique des termes juridiques 2014-2015*, 22^{e} édition, Dalloz, 2014, que nous avons étudié afin d'identifier les expressions imagées dans le corpus et de répondre aux questions suivantes: combien (et quelles) d'expressions imagées françaises ont des équivalents imagés en anglais? Quels types de droits sont concernés? Quelle est la structure des expressions imagées? Y a-t-il des emprunts à l'anglais et / ou au français? Et pourquoi utilise-t-on des expressions imagées en droit?

1. Déguisé : Terme employé en droit civil. Il s'agit d'un participe passé avec un rôle d'épithète, accompagnant et qualifiant le nom, comme dans l'expression *vente déguisée.* Son équivalent en terme neutre est la fin, le but. En anglais, son équivalent est le participe passé *disguised*, comme dans les expressions *disguised sale*, *disguised restriction.* Le terme anglais vient de l'ancien français *desguiser*. Nous remarquons que, en français comme en anglais, les termes se ressemblent, ayant une origine commune, une fonction semblable, tant grammaticale que juridique, ainsi que des sèmes négatifs communs /+caché, secret, illégal, délit/.

2. Assiette de l'impôt : Syntagme terminologique qui appartient au droit financier ou fiscal. Le TLF définit cette image parabole appartenant à l'univers domestique en tant que « base de l'imposition » dans les usages marqués « spécialement » sous l'entrée « B. Position stable, situation solide », *assiette* étant ce par quoi quelque chose se soutient, la base, le support. La structure de ce syntagme terminologique ou synapsie est : N+prép.+art.déf.+N, rappellant une autre expression française, non juridique, *l'assiette au beurre*, qui signifie excès de richesse, de pouvoir, selon le symbole de la richesse qu'était le beurre autrefois. Le terme neutre correspondant à cette expression est le verbe *considérer.* En anglais les équivalents sont *tax rate, tax base, tax, taxation , basis of tax assessment*, soit un groupe nominal *tax*+N, un nom seul ou une structure nominale N+of+groupe nominal. Il n'y a donc pas d'expression imagée en anglais. A remarquer que le verbe *to tax* vient de l'ancien français *taxer*, le nom *tax* venant de l'anglo-français *taxe*, dont l'origine latine est le verbe *taxare*.

3. Bâtonnier : Terme de procédure civile, défini par le TLF: comme « B. *DR.* Chef élu de l'Ordre des avocats, chargé notamment de présider et de surveiller leurs assemblées » « 1680 dr. (RICH. : Bâtonnier [...] Avocat qui est l'unique oficier des Avocats, et qui est le chef de leurs députations). » Le sens premier de ce terme spécialisé est « A. *Vx.* Détenteur du bâton symbolique d'une confrérie dont il est le chef ». En anglais ses equivalents se presentment sous la fome de groupe nominaux : N+N, N+of+the+N, the+N+du+Nom proper (the+structure française): *Bar President, President of the Bar, chairman of the Bar, The Bâtonnier du Québec.* A noter que *bar* provient de l'ancien français *barre*.

4. Blanc-seing : Syntagme terminologique de droit civil. Le TLF le définit comme « Signature apposée d'avance sur une feuille de papier laissée blanche en tout ou en

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

partie, à l'effet de recevoir une convention ou une déclaration ». A la structure française adj.+nom correspondent en miroir les syntagmes terminologiques anglais : *blank document, blank cheque, blank check, free hand* (fig.), *open-ended discretion* (fig.) Les sèmes de ce syntagme sont : /+confiance, qualités morales, intégrité, honnêteté, pureté/, et font que la relation juridique envisagée ici ne puisse être basée que sur la droiture, la loyauté, la bonté. A noter l'ancien français *blanc*, signifiant *brillant* qui a donné *blank* en anglais, mais aussi le fait qu'un terme français familier peut être employé pour traduire *blanc-seing: carte blanche*.

5. Blanchiment d'argent : Syntagme terminologique de droit pénal, un syntagme terminologique ayant comme correspondant en anglais *money laundering, money-laundering* (variation graphique) : N+gérondif. Le verbe *blanchir* est présent dans le TLF avec le sens « innocenter, disculper », attesté depuis le XIV^{e} siècle. On observe ici un passage du sens général au sens figuré, et ensuite au sens juridique, du langage général au langage de spécialité, et nous sommes en présence d'une spécialisation du terme. Les sèmes sont positifs : /+disculpation, réhabilitation, retour à l'innocence, fait de prouver et reconnaître l'innocence/, ou négatifs, /+ le blanc néfaste qui cache la saleté, de la maladie, de la corruption/. A noter que cette synapsie n'est pas enregistrée avec un sens juridique dans le TLF, mais que le dictionnaire Larousse explique : « Faire subir à des fonds une série d'opérations à la suite desquelles leur origine frauduleuse, illégale peut être dissimulée : Blanchir de l'argent provenant d'un trafic de drogue. » Nous avons donc ici un néologisme juridique sous influence américaine au XXe siècle, mais sur la base du sens français du XIV siècle. Il s'agit d'un sens figuré ayant la structure N (à partir du verbe)+de+N. Dans les deux langues nous restons dans le domaine du lavage, du nettoyage. Nous remarquons aussi que le verbe *launder* vient de l'ancien français *lavandier*, signifiant *laver*. Le sens de délit bancaire est attesté depuis 1961, alors que le scandale Watergate aux Etats-Unis consacrera cette expression une dizaine d'années plus tard.

6. Bleus budgétaires : Syntagme terminologique appartenant au droit financier ou fiscal, et qui se trouve mentionné dans les PLF - projets de loi de finances et leurs annexes. Il s'agit d'une construction « adjectif substantivé+adj. » rendue en anglais par des constructions nominales: *money bills (Termium+), budget bills(ECB) with explanatory annexes*, selon le lexique du Ministère du Budget français. Il n'y a donc pas d'image dans la structure anglaise qui rende la métonymie en français. A noter le syntagme terminologique américain *blue sheets* employé dans le domaine de la bourse, le terme *Blue Book* dans le domaine des finances utilisé par la Banque Centrale Européenne, et le *blue sheet* en politique, signifiant le programme d'un parti politique au Canada. Le bleu est valorisée dans notre société, étant utilisée par les grandes institutions nationales ou internationales (le *bleu* du drapeau du Conseil de l'Europe et de l'ONU, les *casques bleus*), mais aussi pour donner une image des coûts amoindris pour certains services, comme dans les syntagmes *tarifs bleus, numéros azurs.* Le *bleu de travail* devient au XIXe siècle le symbole des ouvriers qui obtiennent que leurs patrons leur fournissent ces vêtements de travail. Les facteurs, les militaires et les marins portaient déjà cette couleur, qui était un symbole de groupe professionnel.

7. Vert budgétaire : Syntagme terminologique appartenant au droit financier ou fiscal et qui désigne « un fascicule édité après le vote de la loi de finances contenant, pour chaque ministère, une analyse détaillée des crédits votés ainsi qu'un certain nombre de documents, notamment les moyens budgétaires en emplois. » (actufinance.fr) Ce sont des fascicules à couverture verte, d'où l'appellation *verts budgétaires*. A la structure française adj. substantivé+adj. correspond la structure anglaise adj.+N+prép.+ N+N :

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

Green Paper on Budget Process (Termium+). Nous sommes donc en présence de deux métonymies, en anglais comme an français, et on remarquera l'influence anglaise qui a mené à la création du syntagme français. Les *verts* et les *greens* désignent, par ailleurs, les membres des parties écologiques, en français comme en anglais.

8. Jaunes budgétaires : Syntagme terminologique appartenant au droit financier ou fiscal, dont l'équivalent anglais est *budgetary annex* (assembleenationale.fr). Il s'agit d'une structure adj.+nom commun en anglais et adjectif substantivé+adjectif en français, représentant une métonymie, sans correspondant imagé en anglais. La définition des jaunes budgétaires est la suivante : « Ce sont des annexes informatives présentant une vision d'ensemble des politiques publiques, pouvant concerner plusieurs missions ou programmes ou mettre en valeur un aspect particulier des finances publiques. » (Ministère du Budget). A noter les syntagmes américains suivants : *Yellow Book* employé dans le domaine de l'audit comptable par le gouvernement des Etats-Unis, *yellow sheet*s dans le domaine de la gestion d'entreprise, *yellow sheet* – liste des postes vacants dans une université.

9. Oranges budgétaires : Syntagme terminologique qui appartient au droit financier ou fiscal. Les oranges budgétaires sont des documents de politique transversale apparus en France en 2005. Pour une structure adjectif substantivé+adjectif en français, nous découvrons une structure trinominale en anglais : *transfer payment program* (Termium+) ou bien un nom commun: *transfers* (Ministère du Budget). C'est une métonymie en français, à laquelle en correspond une description du concept, sans terme imagé. A noter le syntagme *Orange Book* utilisé par le gouvernement américain pour désigner la liste des médicaments qui ont reçu l'aval du ministère de la santé aux Etats-Unis.

10. Carte grise : Syntagme terminologique qui appartient au droit administratif. Ce syntagme a été remplacé par *certificat d'immatriculation* depuis 2009, mais dans le langage courant les énonciateurs emploient de préférence l'expression imagée, car plus simple à retenir, à identifier et plus courte à prononcer (selon le principe de l'économie du langage). En français nous avons une structure N+Adj., alors qu'en anglais on peut avoir deux expressions très peu différentes : N+N+N, *vehicle registration card*, ou bien N+marque du possessif+N+N : *vehicle's registration card.* A nouveau, il s'agit d'une métonymie en français ; en anglais l'expression représente la description de la fonction/du but de la carte.

11. Carte verte : Syntagme terminologique du droit de l'immigration, un groupe nominal (nom commun+adjectif) provenant de l'anglais américain: *green card, Green Card*, Adj+N, variation graphique avec ou sans majuscules. Il désigne le permis de séjour et de travail permanent aux Etats-Unis : « (In the US) a permit allowing a foreign national to live and work permanently in the US. (In the UK) an international insurance document for motorists.» (ODC). Il s'agit d'une métonymie en anglais et en français. Le nom de cette carte vient de la couleur du papier utilisée par le formulaire I-151, de couleur verte. La carte a été de différentes couleurs, mais elle a été toujours connue sous le nom de *carte verte*. 3n 2006, sa couleur était blanche. Depuis mai 2010, la couleur est redevenue verte.

12.Casques bleus : Syntagme terminologique, appartenant au droit international, un groupe nominal (nom commun + adjectif) rendu en anglais par un nom d'agent : *peacekeeper*s (nom+nom), signifiant *ceux qui gardent la paix*, ou bien *Blue Berets, Blue Helmets*: Adj.+N. Métonymie en français et an anglais.

13.Cavalier budgétaire, cavalier social : Syntagme terminologique de droit financier, structure nominale (nom commun+adjectif). Sa définition, pour ce qui est du droit

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

français, est la suivante « Disposition législative qui n'a pas sa place dans le cadre d'une loi de finances.» (assembleenationale.fr) En Belgique il n'y a pas de connotation négative : « Disposition, applicable à l'année concernée, qui figure au dispositif du Budget général des Dépenses. » (Ministère belge du budget). En français il existe le syntagme métaphorique *cheval fiscal* qui dénomme la grille d'imposition des services fiscaux. Le correspondant anglais du syntagme terminologique français est le terme métaphorique *rider*, selon Termium+. On observe, pour ce qui est du Canada, la même connotation négative dans les deux langues, ainsi que la même image du *cavalier/rider*. Il est à noter que le sens juridique de *rider* date du 17^{e} siècle.

14.Chapeau : Terme de procédure civile. La définition de ce nom propre et terme métaphorique, telle qu'elle se trouve dans le TLF, est la suivante: « Énoncé de la norme qui a été violée ou respectée par la décision attaquée. Il coiffe/surmonte les motifs qui suivent. » En anglais à ce terme correspondent *chapeau*, un nom propre français, identique à son équivalent français, et *paragraph*. Dans UNTERM, la définition de ce terme est sans équivoque et le consacre comme terme appartenant au jargon des Nations-Unies: «French word used in English-language documents at the UN to refer to an introductory paragraph to a convention or other legal text or to a heading, e.g., within an agreement, resolution or agenda item.»

15.Huis clos : Syntagme terminologique de procédure. Cette structure nominale N+participe passé, faisant partie de la locution adverbiale *à huis clos*, rappelle une référence culturelle en français, le célèbre *Huis clos* de Jean-Paul Sartre, *huis* étant la forme vieillie et littéraire de *porte extérieure d'une maison*. En anglais il existe une locution prépositionnelle prép.+part.passé+nom commun pluriel : *behind closed doors*. Au Canada, est employée l'expression savante *in camera*. Il y a une même image dans les deux langues.

16.Informatique dans le nuage : Syntagme terminologique appartenant au droit commercial. En français nous rencontrons aussi les expressions : *informatique en nuage, informatique nuagique, l'infonuagique* au Québec, *le cloud computing* (anglicisme), *l'informatique dématérialisée*. Il s'agit de la traduction de l'anglais en français de la structure gérondive *cloud computing*, alors qu'en français la structure est N+prép.+art. déf. masc.+N. Il y a donc la même image en anglais et en français, *computing* ayant été traduit par *informatique* et le nom commun *cloud* par la locution *dans le nuage*.

17.*Sceau :* Terme de droit général. Son équivalent anglais est *seal*, désignant le même objet. Pour ce qui est de la structure *Garde des Sceaux : le ministre de la Justice et des Libertés*, plusieurs traductions sont employées par différentes institutions, comme suit : *The Keeper of the Seals, Minister of Justice* (Ministère de la Justice), *the Minister of Justice, Garde des Sceaux* (UN), *The French Minister of Justice* (CPI), *the French Minister of Justice and Keeper of the Seals*. On voit qu'il s'agit soit d'une traduction littérale, soit d'une équivalence, ou une combinaison des deux.

18.Main de justice : Syntagme terminologique de procédure civile, avec un sens figuré et une structure nominale. Il s'agit d'une métaphore anthropomorphique, avec un seul correspondant imagé en anglais : *freezing*. Les différentes traductions trouvées démontrent le haut degré de variation des équivalents: *jeunes sous main de justice/ young offenders*; *les jeunes placés sous main de justice/ young people under criminal justice control*; *le Ministère a fait placer le chargement sous main de justice/ the Ministry took the shipment into custody*; *mettre sous main de justice les biens du débiteur/ freezing the goods of a debtor*; *il est provisoirement placé sous main de justice par la décision du juge/ it is provisionally seized by decision of the judge*; *sous main de justice/ under arrest*; *maintenues en détention sous main de justice/ kept in detention by*

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

the courts. Les termes et syntagmes correspondants sont donc variés, dépendant des contextes dans lesquels ils sont employés.

19.Main commune : Syntagme terminologique appartenant au droit civil, une structure nominale au singulier avec un sens figuré en français, représentant une métaphore anthropomorphique et une métonymie. En anglais l'équivalent est une structure au pluriel: *joint owners*, sans sens figuré.

20.Main courante : Syntagme terminologique appartenant au droit pénal, une structure nominale au singulier avec un sens figuré en français, représentant une métaphore anthropomorphique et une métonymie. En anglais il n'y a pas de terme imagé, les équivalents utilisant soit le nom *complaint* (de l'ancien français *complainte*), soit des structures verbales avec des verbes juridiques : *file a complaint ; report something to the police.*

21.Main-d'œuvre : Syntagme terminologique qui appartient au droit du travail, un substantif féminin, une métaphore anthropomorphique et une métonymie. Cette structure nominale est attestée depuis 1694 (cf. TLF). En anglais il existe *workforce*, nom composé attesté depuis 1947 (cf. etymonline.com) L'expression imagée est maintenue en anglais. Nous observons le même terme dans les deux langues : *work/œuvre*, alors que le terme *main* est remplacé par *force* en anglais, substituant à l'objet sa capacité, sa caractéristique.

22.Mainlevée : Syntagme terminologique a deux graphies, deux sens différents, appartenant à deux branches du droit différentes. Pour ce qui est du droit électoral, il s'agit de la graphie en deux mots: N+part.passé: *vote à main levée*, traduit en anglais par *vote by a show of hands*, *vote by raising hands*. La même image est préservée en anglais. Concernant le droit civil et la procédure civile, le terme est écrit en un seul mot, il est relatif à une hypothèque. En anglais il existe plusieurs équivalents : *release, strike off, discharge*. Les expressions imagées correspondantes en anglais comportent les sèmes négatifs /+effacer, annuler, couper, séparer, renoncer, laisser tomber/ et les sèmes positifs /+libérer, décharger/. En français l'image est une métonymie du geste, nous restons donc dans la métaphore anthropomorphique, et nous observons le passage du sens concret, du langage général au sens abstrait, et au langage de spécialité.

23. Mainmorte : Terme de droit civil, rendu en anglais par le nom commun *endowment*, sans terme imagé, ou bien *mortmain*, provenant du terme franco-normand *morte mayn*, originaire du latin *mortua manus*. Il est à remarquer qu'en français général il existe l'expression non-juridique *ne pas y aller de main morte*, qui veut dire « agir, parler sans ménagement, sans douceur » (TLF). Le dictionnaire juridique Dahl nous renseigne au sujet de ce terme, donnant une définition en anglais : « term denoting the ownership, usually of real estate, by corporations, that is transferred infrequently, which allows the accumulation of assets. Literally it means "dead hand".» (DAHL, 2007 : 208). Etymologiquement, il provient de l'anglo-normand *endover*, du français *douer*, du latin *dotare*. Il existe également le terme juridique *mortmain* en anglais.

24.Marchand de sommeil : Syntagme terminologique du droit civil et du droit pénal, signifiant « logeur en garni qui demande un prix exorbitant pour de mauvaises conditions d'hébergement. » (cf.TLF). En français nous avons une structure nominale avec des sèmes /+commerce, affaires/; /+repos, calme/, On voit qu'il existe ici un mélange de connotations négatives et positives. En anglais le nom composé équivalent *slumlord* reprend l'image masculine du français, avec cette fois les sèmes /+pouvoir, maître'/ et /+pauvreté, taudis'/, ce qui rappelle les composés *warlord, druglord*, etc., avec une connotation claire de danger et violence.

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

25.Mitage : Terme du droit administratif et du droit de l'environnement. Nous sommes en présence d'une métaphore animale, car le premier sens de ce substantif désigne des trous faits par les mites dans les vêtements. Par extension de sens, il s'agit de l'étalement urbain non maîtrisé, de la construction de logements dans les zones rurales ou périurbaines. En anglais, les termes employés sont *urban sprawl, sprawl, overdevelopment,* des expressions plus concrètes, sans image autre que celle donnée par le verbe *to sprawl*.
26.Séparation de corps : Syntagme terminologique de droit civil, construction nominale. La présence du nom *corps* rend l'expression plus concrète. En anglais il existe plusieurs variantes : *(legal) separation, judicial separation, separation from bed and board*. Une image est notée en anglais, à savoir l'expression *from bed and board* qui, elle aussi, apporte du concret et facilite la compréhension, peut-être même plus encore qu'en français.
27. Souche : Terme de droit civil, plus précisément lié au droit des successions. Il s'agit d'un nom féminin au sens figuré, d'une image parabole faisant référence au végétal, à la nature, et aussi d'une spécialisation du terme. En anglais l'équivalent est le substantif *descendant*, du fr. descendant.
28. Vente à la boule de neige : Syntagme terminologique de droit privé. Il traduit l'anglo-saxon *snowball effect, snowball sal*. Il existe ainsi la même image dans les deux langues, le terme français étant un néologisme d'origine anglo-saxonne.
Dans le corpus étudié, nous avons, ainsi, identifié 28 des expressions imagées. Sur ces 28 expressions imagées françaises, 18 ont des équivalents imagés en anglais, comme suit : *vente à la boule de neige/ snowball selling ; séparation des corps/separation from bed and board ; marchand de sommeil/slumlord; mainmorte/mortmain; main levée/ raising hand ; sceau/seal ; informatique dans le nuage/ cloud computing ; blanchiment d'argent/money laundering; vente déguisée/disguised sale; carte verte/green card ; vert budgétaire/green paper on budget process ;souche/descendant ; déguisé/disguised ; blanc-seing/free hand ; casques bleus/peacekeepers ; cavalier budgétaire/rider.* Les types de droits concernés sont les suivants : droit général, civil, pénal, administratif, financier, fiscal, privé, commercial, international, de l'immigration, des successions, de l'environnement, procédure. Quand aux structures des expressions imagées, elles sont variées, avec une prédominance des images symboles (métaphores, des métonymies et des synecdoques). Nous avons identifié 4 traductions de l'anglais et emprunts: *green card, snowball selling, disguised sale, cloud computing* (le dernier étant un anglicisme), ainsi que 2 emprunts au français: *chapeau, mortmain.* A la question portant sur l'emploi des expressions imagées en droit, la réponse repose principalement sur le besoin de communiquer, de transmettre en message qui puisse être compris de manière durable. Dans le langage juridique, les images ont une fonction épistémique, car fonctionnelles, et dans le monde du droit, voir égale preuve, croire, savoir, vérité, compréhension. Les objets et les couleurs, des termes concrets, répondent au besoin d'économie du langage, car pratiques et plus faciles à retenir que les termes abstraits. Nous remarquons, ainsi, le rôle joué par la dénomination dans l'emploi de la métaphore dans le langage du droit. Des termes appartenant au lexique général perdent leur sens littéral, et subissent donc ce qu'on appelle une démotivation lexicale, pour ensuite être remotivés pragmatiquement dans le contexte spécialisé de leur emploi (juridique, donc). Cette créativité métaphorique est aussi symbole de réussite lexicale, car les termes juridiques métaphoriques sont répertoriés dans des dictionnaires juridiques et généraux, et sont compris non seulement par les co-énonciateurs appartenant au groupe social des juristes, les initiés, mais aussi par les non-initiés qui se sont approprié ces termes. Faute de

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)

pouvoir traduire par la même image, le traducteur juridique doit bien comprendre le sens de cette image dans la langue de départ, ainsi que les contextes dans lesquelles elle est utilisée, afin de trouver un équivalent ou un correspondant dans la langue cible. Le texte juridique fait partie d'un univers normatif bien défini, cet univers englobant les images et les termes concrets à côté des termes abstraits. Les représentations imagées du droit s'adressent aux sens et, ainsi, ont plus de pouvoir pour marquer les esprits, car, on le sait bien, une image vaut mille mots, mais le décodage de chaque image subit le poids du facteur culturel. Pour conclure, nous citerons le professeur Gérard Cornu :

> « Ces figures de langage ont, dans le vocabulaire juridique, une extrême importance. D'abord elles l'enrichissent, car elles ont globalement pour avantage de porter remède à l'insuffisance, en nombre, des signifiants ordinaires par emprunt métaphorique à d'autres signifiants. Elles ont aussi plus spécifiquement pour fonction de rendre le langage du droit plus compréhensible. Car la vertu propre de l'image est de lancer un message plus direct et souvent plus attrayant (par son pittoresque et sa couleur), globalement plus facile à percevoir et à retenir, et donc plus accessible à un plus grand nombre.

Bibliographie non-exhaustive

BLACK's *Law Dictionary*, 9th edition, Thomson Reuters, 2009

CABRÉ, Maria Teresa, *La terminologie. Théorie, méthode et applications*, Armand Collin et Presses Universitaires d'Ottawa, 1998

CHEVALIER, Jean, GHEERBRANT, Alain, *Dictionnaire des symboles*, Robert Lafont, Paris, 1982.

CORNU, Gérard, *Linguistique juridique*, 3e édition, Montchrestien, 2005

CORNU, Gérard, *Vocabulaire juridique*, 10e édition mise à jour « Quadrige », PUF, 2014

DUBUC, Robert, *Manuel pratique de terminologie*, 4e édition, Linguatech éditeur inc., 2002

DURAND, Gilbert, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire*, Dunod, Paris, 1992

GUINCHARD Serge, DEBARD, Thierry, *Lexique des termes juridiques 2014-2015*, Dalloz, 2014

LERAT, Pierre, *Les langues spécialisées*, PUF, 1995

SAINT DAHL, Henry, *Dahl's Law Dictionary*/*Dictionnaire juridique Dahl*, 3e édition, Dalloz, Paris, 2007.

SAVIN, Christine-Anca, SAVIN Vasile, *Dicţionar francez-român administrativ, comercial, economic, financiar-bancar, juridic*, Editura Dacia, Cluj-Napoca, 2001.

Trésor de la langue française informatisé: http://atilf.atilf.fr/tlf.htm

VIDALENC, Jean-Louis, « Quelques remarques sur l'emploi de la métaphore comme outil de dénomination dans un corpus d'histoire des sciences », in *Autour de la dénomination*, sous la direction de Claude Boisson et Philippe Thoiron, Presses universitaires de Lyon, 1997

http://www.btb.termiumplus.gc.ca

www.etymoline.com

http://www.oxforddictionaries.com/

http://www.cndp.fr/savoirscdi/index.php?id=870

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32103.xhtml

http://definition.actufinance.fr/vert-budgetaire-668

http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/glossaire/j#.VSKLDJOwFdg

http://www2.cfwb.be/budget/GLOS_trie.asp?CH=c

http://www.assemblee-nationale.fr

https://www.ecb.europa.eu/

http://eur-lex.europa.eu

http://europarl.europa.eu

http://www.investopedia.com/terms/

http://www.parl.gc.ca/HousePublications/

http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doschim/decouv/couleurs/loupe_couleurs_temps.html

www. justice.gouv.fr

BDD-A24574 © 2015 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:57:00 UTC)